

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 09 Février 2012

Etaient présents :

Mmes MM. Henri JACQUOT (BREVILLIERS) - Josette LOCH, Jacques GIRODS (CHAGEY) - Andrée JARDON, Sophie SEYRIG Yves GERMAIN (CHALONVILLARS) - Jean VALLEY, Claude PERRIN, Alain DEPOIRE (CHAMPEY) - Jean-Pierre MATTHEY (CHAVANNE) - Lionel HENISSE, Marie-Odile NOWINSKI (CHENEBIER) - Robert BOURQUIN, Jean-Claude PILLODS (COISEVAUX) - Nasser DIFFALAH (COUTHENANS) - Dominique CHAUDEY Yannick CHASTRES, Jean-Marc CROISSANT (ECHENANS S/MT VAUDOIS) - Bernard JACOUTOT (ETOBON) - Gérard SCHARPF, Gilles LAZAR, Maryse GIROD, Fernand BURKHALTER, Sylvie CANTI, Jean-Jacques JOLY, Patrick PAGLIA, Leïla SCHOTT, Sandrine PALEO (HERICOURT) - Jacques ABRY, Gilbert DUHOUX Patrick CHAPOULIE (LUZE) - Jean-Jacques SOMBSTHAY Rémy VIENOT (MANDREVILLARS) - Christian GAUSSIN, Didier DARD Nicole LIEVRE (SAULNOT) - Gérard CLEMENT, Denis JACOUTOT (TAVEY) - Grégoire GILLE (TREMOINS) - Jean THIEBAUD (VERLANS) - Guy GREZEL (VILLERS SUR SAULNOT) - Jean-François NARDIN Pascal MILLET (VYANS LE VAL).

Excusés :

Mmes MM. Michel CLAUDEL, Sylvie BISSEY (BREVILLIERS) - Jean-Pierre COULON (CHAGEY) - Jean-Claude KUBLER (CHALONVILLARS) - Michel LAIZE (CHAVANNE) - Francis ABRY (CHENEBIER) - Dominique LAVALETTE, Claude LAVALETTE (COURMONT) - Hassan ZOUBIR, Jean-Denis PERRET-GENTIL (COUTHENANS) - Joël GOUX (ETOBON) - Jean-Michel VILLAUME, Martine PEQUIGNOT, Claude STEVENOT, Monique RAPIN, Danielle BOURGON, Elisabeth CARLIN, (HERICOURT) - Virginie DOLOTA (TREMOINS) - Luc BOULLEE(VERLANS) - Yolande POITIERS (VILLERS SUR SAULNOT)

Procurations :

Luc BOULLEE à Jean THEBAUD / Michel LAIZE à Jean-Pierre MATHEY / Claude STEVENOT à Maryse GIROD / Danielle BOURGON à Patrick PAGLIA / Martine PEQUIGNOT à Fernand BURKHALTER / Monique RAPIN à Josette LOCH / Jean-Michel VILLAUME à Gérard SCHARPF / Yolande POITIERS à Guy GREZEL / Francis ABRY à Lionel HENISSE / Elisabeth CARLIN à Sylvie CANTI / Joël GOUX à Bernard JACOUTOT / Jean-Claude KUBLER à Andrée JARDON

Le Président, Fernand BURKHALTER ouvre la séance à 19h00.

◆ *Le Président* présente le compte rendu du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 lequel est adopté à l'unanimité.

◆ Le Schéma de développement intercommunal dont l'élaboration et l'animation ont été confiée à l'agence d'urbanisme et de développement du Pays de Montbéliard a fait l'objet d'un séminaire en Décembre 2011 permettant de clôturer à présent la première phase dédiée au diagnostic prospectif.

Ce séminaire, réunissant près de 80 personnes, a été la traduction de la méthode de pilotage retenue à travers une démarche participative réunissant élus communaux, communautaires et acteurs de la société civile.

Cette première phase s'articule autour de 3 parties :

- le positionnement de la CCPH dans l'aire urbaine
- démographie, habitat, économie, services ... une communauté de communes en développement
- l'organisation du territoire

Il convient à partir des enjeux qui découlent de ce diagnostic de clôturer cette phase et de s'engager dans la suite de la démarche qui permettra d'arrêter des scénarii de développement et d'aboutir dans un 3^{ème} temps à formaliser des outils pratiques de mise en œuvre de nos politiques.

Après l'intervention des représentants de l'ADU, le débat s'engage.

Fernand BURKHALTER remercie l'ADU pour leur travail. Il reste 2 étapes avec les orientations à finaliser au 1^{er} semestre 2012.

La CCPH a un atout de positionnement avec des enjeux de centralité pour se connecter au territoire : porte d'entrée Ouest, proximité des infrastructures, projets d'Habitat comme les 250 logements à La Cray. La CCPH progresse du point de vue démographique et les populations qui s'installent sont des classes moyennes avec des pavillons dans le milieu urbain et péri urbain. Le Conseil Général va d'ailleurs dorénavant contractualiser toutes ses politiques et c'est la fin des contrats APPUI avec des conventions par matière. Avec ce schéma, on se prépare à ce travail.

Le Président ajoute que l'Etat ne nous incite pas à faire un SCOT mais nous invite à un PLUI même si on mesure encore quelques réticences. Il y a des exemples en Haute Saône : Gray, Vesoul, St Loup ...). Il nous faudra y aller, mais il faut trouver un consensus des élus.

Le Schéma doit s'inspirer des 10 années passées et le diagnostic est positif. Il faut garder nos enjeux de développement économiques et d'emplois.

Jean Jacques JOLY félicite la qualité du travail qui nous positionne bien pour l'avenir. Il souhaite mettre en avant le pôle Véhicule du Futur et la question fondamentale de la mobilité. Il regrette que la fin de la RN 19 jusqu'à Sevenans ne soit pas prise en compte par le Territoire de Belfort d'autant que cette portion est dangereuse. Il ajoute que le CG70 a adopté un schéma directeur d'aménagement numérique pour 2 mégas et constate que la CCPH sur ce dossier a pris de l'avance.

Jacques ABRY trouve aussi le travail remarquable effectué sur le territoire de la CCPH car collectivement nous avons su saisir les opportunités notamment la reconversion des sites militaires mais y en aura-t-il d'autres ?

Jean Jacques SOMBSTHAY se félicite de la démarche participative qui a été retenue et qui était indispensable à générer un projet mobilisateur, fédérateur car ce schéma ne se fera qu'avec les acteurs du territoire. Il s'agit donc d'achever cette première phase et d'embrayer sur les 2 autres, afin d'adopter le schéma de développement d'ici la fin d'année.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité adopte le diagnostic clôturant la phase 1 du schéma de développement intercommunal.

◆ L'intégralité du dossier d'appel à projet est consultable à la CCPH. Il est également téléchargeable sur le site internet de la CCPH. Le comité de pilotage du PLIE réuni le 19 janvier 2012 a arrêté le contenu de l'appel à projets PLIE en vue de la programmation 2012. Cet appel à projets prend en compte la nouvelle organisation du Conseil Régional de Franche Comté en matière d'accès à la formation des demandeurs d'emploi. Complémentairement aux actions traditionnelles des programmations précédentes, l'axe 5 valorise des actions de bilan et de diagnostic professionnel. Il permet d'optimiser l'action des structures d'insertion pour une meilleure capacité à intégrer le marché du travail classique ou un parcours de formation qualifiant.

Les 5 axes de l'appel à projet sont les suivants :

- *Axe 1 : Accompagnement renforcé* : Organisation de parcours d'insertion visant la recherche de solutions sur le champ social et professionnel et s'appuyant sur l'ensemble des partenaires du territoire.
- *Axe 2 : Insertion par l'activité économique* : actions de renforcement de l'encadrement technique des structures conduisant à développer les compétences des salariés en insertion.
- *Axe 3 : Développement des liens économique* :
 - ✓ Volet 1 : Gestion et animation de la clause insertion dans les marchés publics portés par la CCPH et ses partenaires.
 - ✓ Volet 2 : Médiation entreprise : Renforcement des liens avec le monde de l'entreprise par l'animation d'un réseau d'employeurs (entreprises et prestataires emploi). Repérage d'offres d'emploi du marché caché. Repérage d'opportunités d'actions d'insertion professionnelle en faveur des publics PLIE.
- *Axe 4 : Emploi des femmes* : Dans le cadre de l'égalité homme/femme, actions de préparation à l'accès à l'emploi et/ou à la formation du public féminin permettant de travailler sur les freins spécifiques à ce public.
- *Axe 5 : Valorisation des parcours et reconnaissance des compétences acquises* : actions de mise en valeur des capacités professionnelles des bénéficiaires PLIE par des actions de bilan/évaluation, vérification du projet professionnel, adéquation projet professionnel / projet personnel, facilitation de l'accès à la formation, ...

La date limite de présentation des projets est fixée au 2 mars. Le comité de pilotage se réunira le 20 mars pour l'étude des propositions de projets.

Fernand BURKHALTER réaffirme l'intérêt d'un tel PLIE qui bénéficie à notre territoire tout en regrettant la lourdeur du dispositif.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité valide le cahier des charges de l'appel à projets PLIE 2012.

◆ **Nouvelle maquette financière 2011-2013** :

Un avenant à la convention de subvention globale 2011-2013 doit permettre de prendre en compte le report des crédits non programmés en 2011 sur l'année 2012. Les montants concernés sont les suivants :

Maquette financière initiale 2011 -2013 (convention de subvention globale signée le 29 juillet 2011) :

	Axe 3 « Animation » et « gestion de parcours »	Axe 5 « Assistance technique »	TOTAL
2011 - Prévisionnel	203 199 €	8 034 €	211 233 €
2012 - Prévisionnel	152 280 €	5681 €	157 961€
2013 - Prévisionnel	152 280 €	5681 €	157 961€
TOTAL	507 759 €	19 396 €	527 155 €

Nouvelle maquette financière 2011-2013 intégrant les montants non programmés en 2011 sur l'année 2012 soit 25 643€ sur l'axe 3 et 2353 € sur l'axe 5 :

	Axe 3 « Animation » et « gestion de parcours »	Axe 5 « Assistance technique »	TOTAL
2011 - Programmé	177556 €	5681 €	183 237 €
2012 - Prévisionnel	177 923 €	8034 €	185 957 €
2013 - Prévisionnel	152 280 €	5681 €	157 961€
TOTAL	507 759 €	19 396 €	527 155 €

Pour information, le solde des crédits non consommés en 2010 fera l'objet d'un second avenant pour un report sur la fin de l'année 2012 si besoin et l'année 2013 (demande de la DIRECCTE de ne pas cumuler les sommes reportées à travers un seul avenant).

Avenant au protocole d'accord 2008-2012 :

Le protocole d'accord du PLIE a été signé par les partenaires institutionnels du dispositif en 2008 pour une durée de 5 ans, jusqu'à fin 2012. L'enveloppe de subvention globale attribuée à la CCPH pour la mise en œuvre du dispositif couvre également l'année 2013. Il convient de signer un avenant à ce protocole d'accord pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

Avenant à la convention PLIE 2011 du Service Appui Emploi de l'Association d'Hygiène Sociale de Franche Comté :

L'action conventionnée sous le n° C20/2011, du 1^{er} juillet 2011 au 31 décembre 2011, a tardé à se mettre en place. Le comité de pilotage PLIE a validé par consultation écrite en décembre 2011 la prolongation de l'action jusqu'au 30 juin 2012 sans modification du coût de celle-ci.

Pour mémoire, cette action consiste à accompagner des demandeurs d'emplois en difficultés psychiques afin de mieux prendre en compte cette problématique dans leurs démarches d'insertion professionnelle.

Pas de questions.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Valide la nouvelle maquette financière 2011-2013 intégrant le report des crédits FSE non programmés 2011 sur l'année 2012 soit 25 643€ sur l'axe 3 et 2353 € sur l'axe 5
- Autorise le Président à présenter aux services de l'Etat une demande d'avenant au protocole PLIE 2008-2012 pour extension de la durée de celui-ci au 31 décembre 2013
- Autorise le Président à établir un avenant à la convention PLIE C20/2011 (dossier PRESAGE n° 34 557) pour extension de la durée de l'action au 30 juin 2012.

◆ Suite au transfert de la structure Multi accueils et de la médiathèque, les effectifs de la CCPH rendent obligatoires la création d'un Comité technique Paritaire. Ce dossier a été présenté lors du bureau du 12 janvier 2012. Le conseil Communautaire doit donc délibérer en ce sens et déterminer le nombre de représentants du personnel qui siègeront en parité auprès d'élus.

OBLIGATION REGLEMENTAIRE DE CREER UN CTP

Selon la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (article 32), un comité technique paritaire est institué dans chaque collectivité employant au moins 50 agents, ou auprès d'un Centre de Gestion pour les collectivités employant moins de 50 agents.

Au 1^{er} janvier 2012, avec le transfert de la médiathèque et de la structure multi-accueil, la CCPH comptabilise 66 agents titulaires et 22 non titulaires.

Les prochaines élections nationales pour les CTP se dérouleront en 2014. Cette échéance étant trop éloignée, nous devons organiser des élections anticipées, pour la création de notre propre CTP au cours de l'année 2012.

FONCTIONS D'UN CTP

De manière générale, le comité technique paritaire est consulté sur des questions relatives à l'organisation des services et à l'hygiène et à la sécurité en l'absence de comité d'hygiène et sécurité.

Les questions soumises à l'examen du CTP ne doivent pas être relatives à la situation individuelle des agents.

Exemples de domaine où l'avis du CTP est obligatoire :

- modifications d'organisation d'un service
- les changements d'organigrammes
- les conditions générales de fonctionnement : aménagement du temps de travail, évaluation et notation du personnel, règlement intérieur...
- le plan de formation
- les ratios d'avancement de grade
- les problèmes d'hygiène et de sécurité
- suppressions de postes

Pour fonctionner, les représentants du personnel doivent disposer d'un local, d'un ordinateur et d'une ligne téléphonique.

COMPOSITION D'UN CTP

Le CTP est composé, en nombre égal, de représentants de la collectivité désignés par l'autorité territoriale et de représentants du personnel élus par les agents exerçant leurs fonctions dans la collectivité.

Chaque membre titulaire a un suppléant.

Selon notre effectif, le nombre de représentants titulaires du personnel doit être compris entre 3 et 5.

La présidence du CTP peut-être assurée par l'autorité territoriale ou un membre de l'organe délibérant de la collectivité.

Le DGS, s'il ne fait partie d'aucun des collèges, sera présent en qualité d'expert mais ne prendra pas part aux votes.

MODALITES DE CREATION

Le conseil communautaire doit délibérer pour déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel (entre 3 et 5).

Le bureau du 12 janvier 2012 a émis un avis favorable pour fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel compte tenu de la multiplicité des services et de leurs spécificités.

Cette délibération doit intervenir au moins 10 semaines avant la date du premier tour du scrutin.

PROPOSITION DE CALENDRIER

Dates	Opérations
J-10 semaines : 9 février 2012	Délibération fixant la création et la composition du CTP
J-6 semaines : au plus tard le samedi 31 mars 2012	Arrêté du Président désignant les représentants des élus
J-6 semaines : au plus tard le samedi 31 mars 2012	Dépôt des listes de candidats (par les organisations syndicales)
Au plus tard le samedi 24 mars	Affichage des listes de candidats
J-30 : au plus tard le mardi 10 avril	Publicité de la liste électorale par voie d'affichage

J-15 : soit le mercredi 25 avril	Publicité de la liste des électeurs exceptionnellement admis à voter par correspondance
J-10 : au plus tard le lundi 30 avril	Envoi du matériel de vote et de la propagande
Jusqu'au 10 mai	Réception des bulletins de vote par correspondance
Jeudi 10 mai 2012	Premier tour du scrutin
J+5 à 7 semaines après le 1 ^{er} tour Soit entre le jeudi 14 et le jeudi 28 juin 2012	2 ^{ème} tour du scrutin
Au plus tard le jeudi 5 juillet 2012	Début du mandat des représentants du personnel

Pas de questions.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de créer un Comité Technique Paritaire et de fixer à 5 le nombre de représentants du personnel.

◆ Un contact économique est engagé depuis Octobre 2011 avec une entreprise implantée dans l'aire urbaine qui cherche à quitter ses locaux actuels, vétustes et non adaptés à l'activité. L'entreprise a son bail qui prend fin en décembre 2012 et cherche à se reloger à cette date.

A ce jour, deux propositions différentes sont en voie d'être finalisées dont l'une est portée par la CCPH et Action 70, l'autre étant proposée par une agence de développement économique de l'aire urbaine.

Ce projet restant encore incertain quant au choix final du dirigeant, il est préférable de garder ce dossier confidentiel.

En l'absence de locaux disponibles, nous avons accompagné cette entreprise par la signature d'une convention tripartite associant la CCPH, Action 70 et le porteur de projet afin d'envisager les conditions financières d'une proposition de location immobilière sur les GUINNOTTES 2 par la construction d'un bâtiment neuf.

Le projet concurrent consiste en la réhabilitation d'un bâtiment existant.

Nous avons retenu un maître d'œuvre pour une mission esquisse et chiffrage sommaire afin de fixer sur la base du programme immobilier remis par l'entreprise le coût d'opération et le loyer inhérent.

Le projet consiste à construire un bâtiment de 630 m² environ dont 380 m² d'ateliers munis d'un pont roulant et 250 m² de bureaux. La surface requise pour ce projet est de 1700 m² de terrains.

Le coût d'opération des VRD maîtrise d'œuvre comprise a été chiffrée à 85 000 € HT.

Après plusieurs réunions de travail, nous serons en mesure de proposer une offre ferme fin de cette semaine mais afin de présenter les conditions financières les plus favorables, il a été imaginé le montage suivant :

- portage des travaux de VRD par la SOCAD dans le cadre de la convention d'aménagement et mobilisation des financements déjà acquis au titre des Guinnottes 2 : conseil général et Etat (accord du CG sur ce point)
- cession par la Socad de la plate forme viabilisée à Action 70 sur la base du coût du foncier (18 € le m²) auxquels s'ajoutent les travaux de VRD déduction faite des subventions obtenues
- portage de l'immobilier par Action 70

Sans attendre la décision du chef d'entreprise il convient d'envisager dès à présent ce scénario qui nécessite la signature d'un avenant avec la SOCAD pour viabiliser un lot.

A noter que ce montage permet de s'affranchir des problématiques foncières puisque c'est la Socad qui est propriétaire des terrains.

Yves GERMAIN demande le nombre d'emplois concernés.

Fernand BURKHALTER répond qu'une vingtaine d'emplois sont en jeu. Il précise que le coût du bâtiment se situe entre 600 et 700 K€ et que nous chercherons à mobiliser les subventions de la ZAC. Toutefois, il n'y aura pas de surenchère avec la CAPM mais notre solution présente indiscutablement des avantages.

Jacques ABRY précise que malgré la crise, on a encore des contacts et que si celui aboutit, on devrait avoir 3 entreprises implantées courant d'année.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité sous réserve de confirmation par le chef d'entreprise :

- autorise la SOCAD à engager les travaux pour viabiliser un lot des Guinnottes 2.
- acte du principe de cession par la SOCAD de la plate forme viabilisée à Action 70 déduction faite des subventions mobilisées.
- autorise la SOCAD à poursuivre l'aménagement de la ZAC dans ces conditions et autoriser le Président à signer un avenant en ce sens.

◆ Conformément à la décision du Conseil Communautaire du 13 décembre, une consultation a été lancée pour une étude de faisabilité technique comparative entre la création d'un terrain de football synthétique et stabilisé.

Le cabinet Berest (Colmar) a été retenu et une réunion a eu lieu le 1^{er} février en mairie de Brevilliers, commune retenue pour l'implantation du futur terrain de football.

A ce jour, deux dossiers de subvention ont déjà été déposés : auprès de la Région, au titre du Contrat de Pays, et de l'Etat, au titre de la DETR.

Il convient également de solliciter un financement au titre de la réserve parlementaire du sénateur Jean-Pierre MICHEL à hauteur de 40 000 €.

Le plan de financement est donc actualisé de la manière suivante :

DEPENSES en € HT		RECETTES	
ETUDES et honoraires	50 000	REGION	50 000
TRAVAUX dont équipements, VRD	700 000	CG	91 000
VESTAIRES (120m ²)	100 000	FFA	90 000
DIVERS ET IMPREVUS	50 000	DETR 30 %	270 000
		CNDS 15%	135 000
		Réserve parlementaire	40 000
		CCPH	224 000
TOTAL	900 000	TOTAL	900 000

Patrick CHAPOULIER dit qu'il pensait qu'on allait comparer entre un stabilisé et un synthétique alors que l'on ne chiffre qu'un synthétique d'autant que la demande initiale des clubs porte bien sur un stabilisé.

Fernand BURKHALTER répond que la démarche n'a pas changé mais on envisage l'hypothèse la plus haute au niveau des dossiers de subvention. BEREST conduit l'étude comparative comme convenu mais il faut constater qu'au bureau il y a une majorité plutôt favorable au synthétique.

Patrick CHAPOULIER s'interroge sur le besoin final et observe que si la réserve parlementaire va sur ce dossier, elle ne va pas sur d'autres comme l'éclairage public par exemple ou autres besoins des communes.

Fernand BURKHALTER rappelle que la réserve parlementaire n'a pas de critère et va surtout sur les dossiers difficiles en donnant un coup de pouce.

Jacques ABRY craint quant à lui un problème d'usage avec un seul stabilisé et un seul synthétique.

Le Conseil Communautaire à la majorité (1 abstention) adopte le nouveau plan de financement et d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire du sénateur Jean-Pierre MICHEL.

◆ Depuis maintenant 4 ans, la Communauté de communes organise des séjours d'une semaine en juillet pour l'ensemble des pôles périscolaires. Forte de l'enthousiasme des enfants et des familles, en 2011 la CCPH a organisé 2 séjours d'une semaine au Haut du Them, un en juillet et un en août.

Pour cette année 2012, il a été proposé au bureau du 12 janvier, un nouveau projet de séjour autour du chien de traîneau qui se déroulera du 05 au 09 mars 2012 à Lamoura. Cette action nouvelle s'adressera à 40 enfants des 7 pôles périscolaires (20 Héricourt et 20 villages). Elle est initiée par la CCPH qui supportera l'intégralité du budget.

Ce projet s'inscrit dans l'esprit de proposer des activités accessibles à tous en terme d'équipement mais aussi d'apporter aux enfants une vie de groupe riche en échanges où l'entraide, le partage et l'écoute de l'autre articulent ce séjour. L'approche autour du chien de traîneau nous apparaît propice à répondre à ces objectifs. Au programme, une journée trappeur avec repas sous tipi et construction d'igloo, ½ journée de balade en chien de traîneau et ½ journée de cani-rando (randonnée en raquettes avec un chien) puis une visite du centre polaire Emile Victor. Le reste du temps serait axé sur la découverte de l'animal à travers des activités manuelles, des documentaires mais aussi de la luge, un concours de bonhomme de neige...

Les 40 enfants seront pris en charge par 4 animateurs. Les frais de personnel seront répartis de la façon suivante : 2 agents de la CCPH et 2 agents sous contrat Francas.

Il a été proposé par les membres du bureau d'appliquer une tarification différenciée en fonction du quotient familial des familles sur la base de 3 tranches tarifaires.

Néanmoins après étude de la composition fiscale des familles, il est proposé de rester sur l'application des 4 tranches de quotients familiaux afin de ne pas brouiller le politique tarifaire des familles.

Il est donc proposé sur les 4 tranches tarifaires déjà appliquées actuellement sur le périscolaire, d'appliquer les tarifs suivants:

T-2	QF<441	⇒ 85€
T-1	440<QF<571	⇒ 100€
T0	570<QK<1501	⇒ 150€
T+1	1500<QF	⇒ 230€

Pour rappel, une journée complète avec repas en centre de loisirs coûte 15,20€ aux familles. Les familles dont le QF est inférieur ou égal à 680€ peuvent prétendre à une aide au titre des bons vacances CAF de 5€/jour et par enfant en moyenne.

- Le coût du séjour, hors frais de personnel, s'élève à 12 608€, répartis comme suit :

DEPENSES	
Hébergement en pension complète	6 776€
Activités	4 432€
Transport	1400€
TOTAL	12 608€

- Il est attendu en recettes :

⇒ des aides de la CAF au titre de l'aide au fonctionnement à raison de 3€/ jour et /enfant soit 600€

⇒ des aides de la CAF au titre de la PSO à raison de 0,49€/h enfant soit 980€

⇒ la participation des familles est évaluée à 5 000€.

Le coût restant à la charge de la CCPH devrait s'élever à 6 028€, mais dépendra des inscriptions, et sera intégré dans le budget principal 2012.

Patrick PAGLIA demande qui arbitre et comment s'il y a plus de 40 enfants.

Robert BOURQUIN répond que dans ce cas seront privilégiés les QF les plus bas.

Claude PERRIN demande qui seront les animateurs dans les villages.

Fernand BURKHALTER répond que ce sera en principe des agents de pôles sous la direction de la directrice de Châlonvillars.

Marie Odile NOWINSKI demande quelle sera la promotion de ce projet.

Robert BOURQUIN répond que les plaquettes seront adressées par les Centres et que les inscriptions se feront à la CCPH.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité adopte les tarifs du séjour présenté.

◆ Le directeur de la médiathèque François Mitterrand, actuellement titulaire du grade d'Assistant de conservation, grade de catégorie B, a été admis au concours de Bibliothécaire Territorial, grade de catégorie A.

Selon le décret n°91-845 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emploi des Bibliothécaires Territoriaux, les missions du grade sont les suivantes :

Ils participent à la constitution, l'organisation, l'enrichissement, l'évaluation et l'exploitation des collections de toute nature des bibliothèques, à la communication de ces dernières au public ainsi qu'au développement de la lecture publique.

Ils concourent également aux tâches d'animation au sein des établissements où ils sont affectés.

Ils ont vocation à assurer la recherche, la constitution, le classement, la conservation, l'élaboration, l'exploitation et la diffusion de la documentation nécessaire aux missions des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Ils peuvent être nommés aux emplois de direction des services de documentation et des établissements contrôlés assurant les missions mentionnées précitées.

Ce grade est celui requis pour les médiathèques intercommunales de la strate de la CCPH.

Compte tenu de la manière de servir du Directeur, le bureau a émis un avis très favorable à cette création d'emploi.

Pas de questions.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide :

- de créer un poste de Bibliothécaire Territorial à compter du 1^{er} mars 2012
- de prévoir la suppression du poste d'assistant de conservation à la date de titularisation de l'agent concerné dans le grade de Bibliothécaire
- de rattacher au grade de Bibliothécaire les mêmes primes que pour le grade d'Assistant de conservation

◆ Dossiers OPAH :

Il est rappelé que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat s'est terminée en novembre 2010. Les subventions demandées avant cette date peuvent être versées encore aujourd'hui. La Trésorerie demande désormais une délibération pour chaque versement individuel.

Des demandes de paiement ont été reçues pour les dossiers de Mme Andrée GALMICHE et Mr Hervé LASSUS.

Subvention : « Prime à l'Amélioration de l'Habitat 10 % Complément ANAH »		
Propriétaire :	GALMICHE Andrée	
Adresse :	10 rue de la Chapelle – 70400 LUZE	
- Montant maximum de travaux subventionnables	HT	11 000,00 €
- Montant total des devis :	HT	12 218,00 €
- Montant total retenu pour réservation subvention :	HT	11 000,00 €
- Montant total retenu des factures :	HT	13 923,00 €
- Montant subvention Communauté de Communes réservée :		1 100,00 €

Subvention : « Façades »		
Propriétaire :	LASSUS Hervé	
Adresse :	6 rue en Goutillant – 70400 ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS	
- Montant maximum de travaux subventionnables	HT	8 000,00 €
- Montant total des devis :	HT	8 046,00 €

- Montant total retenu pour réservation subvention :	HT	8 000,00 €
- Montant total retenu des factures :	HT	6 750,00 €
- Montant subvention Communauté de Communes réservée :		1 012,00 €

❖ **Dossiers Habitat 2020 :**

Il est rappelé que le programme Habitat 2020 a débuté en septembre 2011 et est centré sur les économies d'énergies. La Trésorerie demande également une délibération pour chaque versement individuel.

Une demande de paiement a été reçue pour le dossier de Mr SONNET Christophe.

Subvention : « Paiement subvention Façades action territoriale Habitat 2020 »		
Propriétaire :	SONNET Christophe	
Adresse :	8 rue des Chenets – 70400 CHAGEY	
- Montant maximum de travaux subventionnables	HT	8 000,00 €
- Montant total des devis :	HT	19 063,00 €
- Montant total retenu pour réservation subvention :	HT	8 000,00 €
- Montant total retenu des factures :	HT	7 477,50 €
- Montant subvention Communauté de Communes réservée :		747,00 €

Pas de questions.

Le Conseil communautaire à l'unanimité adopte de verser les subventions Habitat pour les 3 dossiers présentés.

◆ **Dossiers Habitat 2020 :**

Une demande supplémentaire nous est parvenue concernant le programme Habitat 2020. Il s'agit de Mme DOMINI Evelyne.

Subvention : « Paiement subvention Façades action territoriale Habitat 2020 »		
Propriétaire :	DOMINI Evelyne	
Adresse :	27 rue Gisèle Decamps – 70400 COUTHENANS	
- Montant maximum de travaux subventionnables	HT	8 000,00 €
- Montant total des devis :	HT	8 542,00 €
- Montant total retenu pour réservation subvention :	HT	8 000,00 €
- Montant total retenu des factures :	HT	8 000,00 €
- Montant subvention Communauté de Communes réservée :		800,00 €

Le Conseil communautaire de verser la subvention Habitat pour Mme DOMINI Evelyne.

◆ La Communauté de Communes du Pays d'Héricourt soutient les travaux de voiries effectués par les communes par un abondement de l'A.E.D à hauteur de 15% du montant réellement versé par le Conseil Général de Haute-Saône.

Conformément aux dispositions réglementaires qui régissent les fonds de concours, il s'avère que le montant du fonds de concours doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal concerné et du Conseil Communautaire.

Trois communes ont sollicité des fonds de concours :

- Héricourt :

La commune demande le paiement de 3 958, 65 €, soit 15 % de 26 391 € de la subvention versée par le Conseil Général et perçue par la commune au titre de l'exercice 2011.

- Etobon :

La commune demande le paiement de 1 710 €, soit 15 % de 11 400 € de la subvention versée par le Conseil Général et perçue par la commune au titre de l'exercice 2009.

- Verlans :

La commune sollicite la somme de 731,25 € soit 15 % de 4 875 € de la subvention versée par le Conseil Général et perçue par la commune au titre du programme 2008.

Pas de questions.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité adopte pour chacune des communes les fonds de concours AED et d'autoriser le Président à procéder à leur versement.

◆ Depuis l'année 2011 la CCPH a passé une convention de collecte des déchets ménagers du Hameau d'Essouavre, sur le territoire de la commune de Le Vernoy, pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée du Rupt.

Cette convention étant arrivée à son terme en fin d'année 2011, il convient de la renouveler par voie d'avenant.

Pas de questions.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de bien vouloir à chaque début d'année, autorise le Président à signer l'avenant à la convention de collecte et de traitement avec la Communauté de Communes de la Vallée du Rupt.

◆ La Trésorerie sollicite la Communauté de communes pour admettre en non valeur des créances considérées comme ne pouvant être recouvrées suite à la mise en œuvre des procédures.

Après avis du bureau, il est proposé de distinguer selon les motifs de l'admission en non valeur et d'admettre les cas suivants pour lesquels aucune procédure ne peut plus être engagée : liquidation judiciaire, décès sans succession, procédure de rétablissement personnel pour insuffisance d'actifs (dossier de surendettement) et procès verbal de carence (pas de saisie possible faute de biens à saisir).

La procédure de rétablissement personnel pour insuffisance d'actifs fait l'objet d'un jugement où l'usager se trouve dans une situation compromise caractérisée par l'impossibilité de mettre en œuvre des mesures d'apurement de son passif alors qu'il ne dispose d'aucun bien permettant l'apurement de ses dettes.

Dans ces conditions sont exclues les seules admissions pour personne disparue ou qui n'habitent pas à l'adresse indiquée. Les dossiers sont tous examinés en bureau.

- Service Périscolaire :

L'état présenté par la Trésorerie représente un montant de 1913,78 € pour des créances périscolaires portant sur les années 2006 à 2011.

COMMUNE							TOTAL	MOTIF DE LA PRESENTATION
	2006	2007	2008	2009	2010	2011		
HERICOURT					428,00 €	340,30€	768,30 €	Clôture insuffisance actif sur RJL
HERICOURT					631,20 €	267,15€	898,35 €	Clôture insuffisance actif sur RJL
HERICOURT	18,80€	133,23 €			95,10 €		247,13 €	Clôture insuffisance actif sur RJL
TOTAUX	18,80€	133,23 €	0,00€	0,00 €	1154,30€	607,45€	1913,70€	

En l'espèce, il s'agit de 3 dossiers de surendettement localisés sur Héricourt.

- Service OM :

L'état présenté par la Trésorerie représente un montant de **2 331,71 €** pour des créances ordures ménagères portant sur les années 2007 à 2011.

En l'espèce, il s'agit de 8 dossiers de surendettement (7 à Héricourt et 1 à Brevilliers).

COMMUNE	2007	2008	2009	2010	2011	TOTAL	MOTIF DE LA PRESENTATION
HERICOURT			195,40 €	64,48 €		259,88 €	clôture pour insuffisance actif sur RJJ
HERICOURT				155,40 €		155,40 €	clôture pour insuffisance actif sur RJJ
HERICOURT	24,11 €	96,45 €	96,45 €			217,01 €	clôture pour insuffisance actif sur RJJ
HERICOURT			96,45 €	96,45 €	96,45 €	289,35 €	clôture pour insuffisance actif sur RJJ
HERICOURT			48,85 €	195,40 €	16,28 €	260,53 €	clôture pour insuffisance actif sur RJJ
BREVILLIERS					188,80 €	188,80 €	clôture pour insuffisance actif sur RJJ
HERICOURT					195,40 €	195,40 €	clôture pour insuffisance actif sur RJJ
HERICOURT		179,14 €	195,40 €	195,40 €	195,40 €	765,34 €	clôture pour insuffisance actif sur RJJ
TOTAUX	24,11 €	275,59 €	632,55 €	707,13 €	692,33 €	2 331,71 €	

Pas de questions.

Le Conseil communautaire à la majorité (2 abstentions) admet en non valeur les créances périscolaires pour un montant total de 1 913,78 € et les créances ordures ménagères pour un montant de 2 331,71€.

◆ Par délibération du 13 décembre 2011, le conseil actait du transfert de propriété à titre gratuit des équipements médiathèque et crèche entre la ville d'Héricourt et la CCPH, permettant notamment d'assurer les bâtiments.

Suite aux documents d'arpentage, il convient de préciser les parcelles concernées et leur contenance afin de pouvoir engager les actes notariés à intervenir avec la ville d'Héricourt.

Equipement médiathèque : AR 753 d'une contenance de 21 ares 11

Equipement multi accueil : AR 757 d'une contenance de 19 ares 37 et AR 758 de 10 ares 97

Pas de questions.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise le Président à la signature des actes de transfert avec la ville d'Héricourt pour les parcelles AR 753, AR 757 et AR 758.

◆ Conformément aux délibérations n°50/2008, 64/2008 et n°76/2010, le Président doit informer le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

④ Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...) : NEANT

④ Marchés publics :

M06/2011	DPC	fournitures	Fournitures mobilier Chalonvillars	79300 Bressuire	06/01/12	6 982,28 €
M23/2012	IANORD	Service	Logiciel/formation cuisine centrale	59658 VILLENEUVE D'ASCQ	27/01/12	3 400,00 €
M24/2012	Berest	service	étude terrain de foot	68000 Colmar	27/01/12	3 080,00 €

- Ⓜ Avenants aux Marchés publics : NEANT
- Ⓜ Contrat de location : NEANT
- Ⓜ Contrat d'assurance : NEANT
- Ⓜ Régies comptables : deux régies de recettes Médiathèque et Structure Multi Accueil
- Ⓜ Dons et legs : NEANT
- Ⓜ Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts : NEANT
- Ⓜ Actions en justice : NEANT
- Ⓜ Conventions de formation du personnel : Convention Eisen pour Formation obligatoire FCO Montant : 575 euros HT
- Ⓜ Contrat de travail à durée déterminée :

Contrat à durée déterminée : A noter qu'un emploi peut être concerné par plusieurs contrats sur une période donnée et qu'une personne peut bénéficier de plusieurs contrats sur une année. Le nombre de contrats n'équivaut pas au nombre de bénéficiaires.

contrats du 7 décembre au 2 février 2012

objet du contrat	nombre de contrats	Temps de travail	Nombre de Bénéficiaires
Périscolaire			
renfort équipe	2	16	2
	1	13	1
	1	8	1
	1	17,75	1
	1	8	1
	1	13	1
CAE	1	27,5	1
	6	vacation	5

Restauration scolaire			
Remplaçant	1	22,5	1
Occasionnel	1	35	1
Remplaçant	2	18	1
Administratif			
saisonnier	0		0
Service environnement			
Remplaçant	5	35	2
Entretien			
remplaçant	1	26,25	1
Structure Multi Accueil			
remplaçant	2	28	2
Médiathèque			
remplaçant	1	35	1

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

◆ La Communauté de communes du Pays d'Héricourt a prévu de voter son budget primitif fin mars 2012. Or, durant le premier trimestre, la collectivité peut-être amenée à réaliser des dépenses d'investissement nouvelles (non concernées par les crédits de reports). Du fait de l'absence de crédits, la collectivité peut se trouver en difficultés notamment pour répondre à des besoins ponctuels. L'article 15 de la loi n°88-15 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux collectivités territoriales sur autorisation du Conseil d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite

du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits correspondant sont inscrits au budget primitif 2011 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 2 600 960.00 € hors dette. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent être ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite de 650 240.00 € selon la répartition suivante :

- pour le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » : 23 540,00 €
- pour le chapitre 21 « immobilisation corporelles » : 141 894.50 €
- pour le chapitre 23 « immobilisations en cours » : 484 805.50 €

Aussi, afin de faire face aux dépenses d'équipement concernant l'extension de la cantine Granjean, il est proposé d'inscrire au chapitre 21 « immobilisations corporelles » :

- à l'article 2184 « mobilier » : 2100,00 €
- à l'article 2188 « autres immobilisations corporelles » : 9800,00 €

Pas de questions.

Le Conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du chapitre 21 « immobilisation corporelles » avant le vote du budget primitif 2012, selon la répartition par article ci-dessus et dans la limite de 11 900,00 €.

La séance du conseil communautaire est levée à 20h15

Héricourt, le 10 février 2012

Le Président,

Fernand BURKHALTER